



Berne, octobre 2020

---

## **Produits OGM dans les denrées alimentaires : aperçu des contrôles menés en 2019 par les autorités cantonales d'exécution**

En 2019, les autorités d'exécution cantonales ont prélevé 336 échantillons de denrées alimentaires et les ont analysés pour savoir s'ils contenaient des organismes génétiquement modifiés (OGM). Le pourcentage d'échantillons contenant des OGM a légèrement augmenté par rapport à 2018 et se maintient autour de 10 % comme les années précédentes. Les composants d'OGM n'ont cependant été mis en évidence que sous forme de traces infimes, en particulier dans les denrées alimentaires à base de soja ou de maïs. Les autorités cantonales ont contesté environ 1 % de tous les échantillons.

### **Cadre juridique : la législation sur les denrées alimentaires**

En Suisse, la mise sur le marché de denrées alimentaires comportant des organismes génétiquement modifiés (OGM) nécessite une autorisation délivrée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Quatre lignées de plantes génétiquement modifiées sont autorisées : trois lignées de maïs (Bt176, Bt11, MON810) et une lignée de soja (40-3-2, également connue sous le nom de soja *Roundup Ready*). Les denrées alimentaires et les additifs issus des OGM autorisés sont soumis à des règles d'étiquetage très strictes. Il n'est cependant pas obligatoire de mentionner les traces involontaires d'OGM autorisés présentes dans des produits traditionnels si leur taux ne dépasse pas 0,9 % de la masse. Ce seuil est valable également pour les denrées alimentaires issues de la production biologique. Un régime de tolérance s'applique à quatre autres lignées de maïs (NK603, GA21, TC1507, DAS59122), une lignée de colza (GT73, incapable de se reproduire) et une lignée de soja (MON89788). Pour ces lignées-là, le taux de traces involontaires d'OGM tolérés dans les denrées alimentaires ne doit pas dépasser 0,5 %.

### **Méthodes d'analyse utilisées**

Les laboratoires chargés des analyses disposent d'un large éventail de méthodes qui s'enrichit régulièrement de nouveaux procédés. En l'occurrence, ils ont utilisé la méthode de réaction en chaîne par polymérase (PCR), un procédé qui permet de détecter une modification génétique directement dans le patrimoine génétique. Pour une quantification fiable (seuil de quantification), la limite inférieure de ce procédé est fixée à une teneur en OGM de 0,1 % environ, alors que le seuil de détection analytique se situe autour de 0,01 %. Ces deux valeurs dépendent toutefois fortement de la matrice et du degré de transformation de la denrée alimentaire. Lors des analyses, les laboratoires recherchent en premier lieu, au moyen de méthodes générales (*screening*), des éléments génétiques présents dans de nombreux OGM. En cas de résultat positif, ils utilisent des méthodes spécifiques à la construction ou à l'événement afin d'identifier les OGM. Les méthodes PCR multiplexes permettent de mettre en évidence plusieurs éléments génétiques simultanément dans une réaction, ce qui réduit la durée des analyses, ainsi que les coûts.

### **Résultats de l'année 2019**

En 2019, neuf laboratoires cantonaux ont prélevé et analysé 336 échantillons de denrées alimentaires à la recherche d'OGM. Les denrées alimentaires appartenaient en grande partie aux groupes de marchandises qui risquent généralement de contenir plus de composants d'OGM, c'est-à-dire les

produits à base de soja (18,8 % du total), de riz (18,2 %) et de maïs (6,3 %) ainsi que d'autres produits (56,7 %).

Aucun composant d'OGM n'a été décelé dans 305 échantillons (soit 90,8 % du total). Les méthodes d'analyse générales ou spécifiques ont permis de mettre en évidence des composants d'OGM dans 31 échantillons, ce qui représente 9,2 % des échantillons prélevés. Pour 12 échantillons positifs (3,6 % du total), les OGM étaient présents sous forme de traces, dans une proportion de 0,1 % au plus et, rapporté à l'ingrédient (maïs), 1 échantillon présentait une part d'OGM nettement supérieure à 1 %. Pour 18 autres échantillons (5,4 % du total) analysés à l'aide de méthodes générales, la part d'OGM était trop faible pour permettre une détermination plus précise.

Parmi les échantillons analysés, 125 (37,2 % du total) étaient des denrées alimentaires issues de la filière biologique ; des composants d'OGM ont été mis en évidence dans 4 d'entre eux. Dans chacun des cas, les traces étaient infimes.

Les 31 échantillons positifs permettent de faire les observations suivantes :

Les laboratoires ont constaté que, sur les échantillons positifs, 12 (soit 3,6 % du total) contenaient des composants d'OGM autorisés ou tolérés en Suisse.

De plus, 1 échantillon (0,3 % du total) n'était pas étiqueté correctement : il portait la mention « produit sans recours au génie génétique » alors que les analyses ont montré qu'il contenait des OGM.

Dans 1 échantillon (0,3 % du total), on a constaté un dépassement de la valeur de tolérance de 0,5 % pour les plantes OGM tolérées en Suisse.

Des OGM non autorisés en Suisse, mais tous autorisés dans l'UE, ont été détectés seulement dans deux produits importés (0,6 % du total).

Pour les 15 échantillons restants (4,5 % du total) analysés avec des méthodes générales, la part d'OGM était trop faible pour permettre une détermination plus précise. La plupart des échantillons positifs en 2019 faisaient partie des groupes de produits suivants : produits à base de soja (tofu, notamment) et produits à base de riz.

Au total, 9,7 % des échantillons positifs (3 sur 31) ont été contestés au motif que les OGM identifiés n'étaient pas autorisés en Suisse ou que le seuil de tolérance avait été dépassé. Les autorités d'exécution ont séquestré les produits qui contenaient des OGM non autorisés en Suisse et émis une décision. Il faut toutefois relever que les autorités d'exécution cantonales prélèvent leurs échantillons en fonction des risques et contrôlent ainsi des denrées alimentaires davantage susceptibles de présenter des impuretés d'OGM. Les résultats obtenus ne sont donc pas représentatifs de la palette de denrées alimentaires vendues en Suisse.

### **Comparaison avec les années précédentes**

En 2019, on a prélevé et analysé davantage d'échantillons de denrées alimentaires qu'en 2018. Le nombre d'échantillons contenant des OGM autorisés ou tolérés en Suisse est resté plutôt stable par rapport aux années précédentes. On n'a enregistré qu'une seule infraction à l'obligation d'étiquetage. Les infractions de ce genre sont rares et n'ont été constatées que sporadiquement par le passé.

Les laboratoires ont décelé, dans des produits de niche importés, certains OGM qui ne sont pas autorisés en Suisse, mais le plus souvent admis dans l'UE. Le pourcentage de ces échantillons est assez constant au fil des années, ce qui est aussi vrai pour 2019. Les OGM interdits à l'échelle mondiale ne sont que rarement identifiés. À ce jour, il s'agissait le plus souvent de riz OGM en provenance de Chine ou de papayes génétiquement modifiées venant de Thaïlande. En 2019, environ 20 % des denrées alimentaires analysées provenaient de ces groupes de marchandises, tels que les produits à base de riz et les conserves de fruits, mais aucun OGM non autorisé n'a été détecté.

Année	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre d'échantillons prélevés	336	244	493	377	303
Sans composants d'OGM	305 (90,8 %)	228 (93,4 %)	434 (88,0 %)	335 (88,9 %)	276 (91,1 %)
Composants d'OGM détectés	31 (9,2 %)	16 (6,6 %)	59 (12,0 %)	42 (11,1 %)	27 (8,9 %)
– OGM autorisés ou tolérés en Suisse	12 (3,6 %)	6 (2,5 %)	37 (7,5 %)	5 (1,3 %)	5 (1,7 %)
- dont infractions aux règles de l'étiquetage obligatoire	-	-	2 (0,4 %)	1 (0,3 %)	-
– OGM non autorisés en Suisse	2 (0,6 %)	5 (2,1 %)	13 (2,6 %)	15 (4,0 %)	16 (5,3 %)
- dont OGM autorisés dans l'UE	2 (0,6 %)	5 (2,1 %)	13 (2,6 %)	12 (3,2 %)	16 (5,3 %)
- dont OGM interdits dans l'UE	-	-	-	3 (0,8 %)	-
– OGM non identifiés	18 (5,4 %)	5 (2,1 %)	9 (1,8 %)	22 (5,8 %)	6 (2,0 %)